Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260210-2026_02-DE

Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Commune de GRACE-UZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 04/02/2026
Date d'affichage : 04/02/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Ayant pris part à la délibération : 09

L'an deux mil vingt six, le dix du mois de février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HINDRÉ, Maire.

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS – N.THOMAS - S.LE MÉE - M.PINÇON - A.DAVID - S.ABRAHAM

Absents excusés : S.GILLOT donne pouvoir à F.HINDRÉ- J.M VIDELOT

Monsieur Miguel PINÇON a été désigné comme secrétaire de séance.

2026-02: AUTORISATION DE DÉSHERBAGE ET D'ÉLIMINATION DE DOCUMENTS DE LA BIBIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.2121-29**,
Vu le Code du patrimoine, notamment l'article **L.310-2**, relatif aux collections des bibliothèques relevant des collectivités territoriales,
Vu la politique documentaire de la bibliothèque municipale (le cas échéant),
Considérant que les collections de la bibliothèque municipale doivent être régulièrement évaluées afin de garantir leur qualité, leur actualité et leur adéquation aux besoins du public,
Considérant que certains documents sont devenus obsolètes, détériorés, redondants ou ne présentent plus d'intérêt pour le service public de la lecture,
Considérant que le désherbage constitue une opération professionnelle courante et nécessaire à la bonne gestion des collections des bibliothèques publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – D'autoriser le désherbage des collections de la bibliothèque municipale, consistant en le retrait définitif de documents répondant notamment aux critères suivants :

- contenu obsolète ou inexact,
- état matériel ne permettant plus la consultation ou le prêt,
- inadéquation avec les missions et orientations de la bibliothèque municipale,
- absence d'emprunt ou de consultation sur une période prolongée.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260210-2026_02-DE

Article 2 – Les documents désherbés, appartenant au domaine privé de la commune, pourront être :

- donnés à des associations, établissements ou organismes à but non lucratif,
- cédés à titre gratuit au public,
- détruits ou recyclés lorsque leur état ou leur contenu ne permet aucune autre destination.
-

Article 3 – Les documents concernés seront retirés de l'inventaire et du catalogue de la bibliothèque municipale. Un état récapitulatif des documents éliminés sera tenu à disposition de la commune et des autorités de contrôle.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
F.HINDRÉ.

Le Secrétaire,
M.PINCON.